

LIGUE ANNABA DE NATATION

ARTICLE 01

TOUT ATHLÈTE PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DOIT OBLIGATOIREMENT PRÉSENTER UNE LICENCE DE LA SAISON EN COURS.

- LA PRÉSENTATION DE LA LICENCE À LA CHAMBRE D'APPEL EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE 02

LES CLUBS DOIVENT SAISIR LEURS ENGAGEMENTS DIX(10) JOURS AVANT LE DÉBUT DE CHAQUE COMPÉTITION.

ARTICLE 03

LES ENGAGEMENTS DOIVENT ÊTRE SAISI SUR FEUILLE D'ENGAGEMENT INFORMATISÉE ET ENVOYER PAR E-MAIL À L'ADRESSE : DOS.LIGUE.ANNABA@GMAIL.COM DIX (10) JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA COMPÉTITION AVANT 23H59, DÉPASSÉ CE DÉLAIS AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION.

TOUTE ATHLÈTE OU ENTRAÎNEUR QUI NEST PAS MENTIONNÉ DANS LA FICHE D'ENGAGEMENT NEST PAS AUTORISER SUR LA PLAGE DE LA PISCINE.

ARTICLE 04

TOUT ATHLÈTE DÉCLARANT FORFAIT DANS UNE ÉPREUVE SE VERRA PÉNALISÉ D'UN MONTANT DE CINQ MILLE DNARS (2000 DA), FAUTE DE QUOI, IL SERA RETIRÉ 50 POINTS DU COMPTE DU CLUB OU IL EST AFFILIÉ.

ARTICLE 05

LES RETRAITS LE JOUR MÊME DE LA COMPÉTITION, NE SONT ADMIS QU'EN CAS DE FORCE MAJEUR (MALADIE, ACCIDENT.) DÛMENT CONSTATÉ PAR UN CERTIFICAT MÉDICAL ET NE PEUVENT ÊTRE REMPLACÉS.

LES RETRAITS DES FINALES NE DOIVENT PAS DÉPASSER 30 MINUTES APRÈS L'AFFICHAGE DES RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE.

LIGUE ANNABA DE NATATION

ARTICLE 06

L'ENGAGEMENT NOMINATIF DES RELAYEURS DOIT AVOIR LIEU PENDANT L'ÉCHAUFFEMENT DE CHAQUE SÉANCE AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE COMPÉTITION.

LES NOMS ET PRÉNOMS DES NAGEURS DOIVENT ÊTRE INSCRITS SUR LE PAPILLON D'ENGAGEMENT DANS L'ORDRE DE DÉPART.

L'ASSOCIATION NE PEUT PRÉSENTER QU'UNE ÉQUIPE DE RELAIS (PAR SEXE).

ARTICLE 14

TOUTES RÉSERVE OU RÉCLAMATION DOIVENT ÊTRE FORMULÉES PAR ÉCRIT DANS UN PAPIER QUI PORTE L'ENTÊTÉ DU CLUB, TRANSMISE AU JUGE ARBITRE ET DÉPOSÉE AU SECRÉTARIAT DE LA COMPÉTITION ACCOMPAGNÉE DE CINQ CENT DINARS (500DA) AVANT LA FIN DE LA SÉANCE.

ARTICLE 15

TOUTE ÉPREUVE AYANT MOINS DE QUATRE (04) CONCURRENTS SERA ANNULLÉE.

ARTICLE 16

TOUS LES CAS NON PRÉVU DANS CE RÈGLEMENT SERONT DISCUTÉS LORS DES RÉUNIONS.

ARTICLE 17

TOUT MINIMA NON RÉALISÉ SERA PÉNALISÉ D'UN MONTANT DE DEUX MILLE DINARS (2000DA) OU BIEN 500 POINTS SERONT RETIRÉS DU COMPTE DU SON CLUB.

ARTICLE 18

TOUT ATHLÈTE QUI NE RÉALISE PAS LE TEMPS D'ENGAGEMENT PAR RAPPORT À LA TOLÉRANCE AUTORISÉE INDURA UNE PÉNALITÉ D'UN MONTANT DE MILLE DINARS (2000DA).

LIGUE ANNABA DE NATATION

LE TABLEAU DES TOLÉRANCES AUTORISÉ : T.E. D

EPREUVES	50M	100M	200M	400M	800M	1500M NL
TOLERANCE	1SEC	2 SEC	4 SEC	8 SEC	16 SEC	30 SEC

ARTICLE 19

LA FÉDÉRATION S'OCTROIE LE DROIT DE STATUER SUR TOUT AUTRE LITIGE QUI PEUT SURVENIR LORSDES COMPÉTITIONS.

ARTICLE 20

LE TEMPS D'ENGAGEMENT DOIT ÊTRE MENTIONNÉ OBLIGATOIREMENT SUR LE BULLETIN D'ENGAGEMENT FAUTE DE QUOI L'ENGAGEMENT N'EST PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

ARTICLE 21

LE TEMPS D'ENGAGEMENT NON RÉALISÉ SERA PÉNALISÉ D'UN MONTANT DE DEUX MILLE DINARS ALGÉRIENS (2000 DA) OU BIEN 500 POINTS SERONT DÉDUITS DU COMPTE.

Les Catégories d'Age de la saison 2019-2020

Age	Année de naissance	Catégories
10 ans et moins	2010 et Plus	Ecole
11 ans	2009	Poussine
12 ans	2008	Benjamine
13 ans	2007	
14 ans	2006	
15 ans	2005	Minime
16 ans	2004	
17 ans	2003	Junior
18 ans	2002	
19 ans et Plus	2001 et Moins	Senior